

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANGOULEME - 1601 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 13/01/2025 - 192 - 2021 B 00645 - 901 598 235 - 1+1 HABITAT



**Conseil de Surveillance**

**SEANCE DU 21 JANVIER 2022**

**Procès-verbal**

**Logélia :**

Présents :

M. Patrick GALLES, Président,  
Mme Jeanine DUREPAIRE, M. Geoffroy DUDOUIT, Mme Marie-Line KASMI-GIRAUD, Mme Brigitte FOURE,  
M. Olivier PUCEK, Directeur Général, Mme Axelle TARRUELLA, Directrice du Développement et du Patrimoine.

Absents excusés :

M. Jean-François DAURE, pouvoir à M. GALLES,  
Mme Lucette DUBOIS, pouvoir à Mme Marie-Line KASMI-GIRAUD  
M. Thibaut SIMONIN, pouvoir à Mme Jeanine DUREPAIRE  
Mme Isabelle LAGARDE, M. Morgan BERGER, M. Pascal MONIER.

**Odhac87 :**

Présents :

M. Gilles BEGOUT, Président,  
Mme Odile BERGER, Mme Annick MORIZIO, M. Jean-Pierre NEXON, Mme Corinne PAGO, M. Jacques TIGNOL,  
M. Stéphane OSCOSO, Directeur du Patrimoine,

Absents excusés :

M. Alain AUZEMERY, pouvoir à M. BEGOUT,  
M. Ludovic GERAUDIE, pouvoir à Mme Corinne PAGO,  
Mme Marlène LALOGÉ, pouvoir à Mme Annick MORIZIO,  
M. Gaston CHASSAING, M. Frédéric PICARD, Directeur Général.

**ORDRE DU JOUR**

1.	Accueil des participants – tour de table .....	5
2.	Rappel de l'objet et des caractéristiques de la société de coordination créée par la loi ELAN ..	6
3.	Présentation de la société de coordination 1+1 Habitat (statuts, pacte d'actionnaires, agrément, projet d'entreprise) .....	7
4.	Désignation du Président et du Vice-Président du Conseil de Surveillance .....	10
5.	Désignation des membres du Directoire et de son Président.....	12
6.	Mise en œuvre du projet d'entreprise : Plans Stratégiques de Patrimoine et Conventions d'Utilité Sociale .....	13
7.	Mise en œuvre du projet d'entreprise : présentation des propositions des groupes de travail 1+1 Habitat .....	15
8.	Modalités d'association des membres du Conseil de Surveillance au projet d'entreprise d'1+1 Habitat .....	17
9.	Détermination du montant des cotisations des offices pour l'année 2022 .....	19

Questions diverses

**Conseil de Surveillance – Séance du 21 janvier 2022**

**Rapport n°1**

**Accueil des participants – tour de table**

**Conseil de Surveillance – Séance du 21 janvier 2022**

**Rapport n°2**

**Rappel de l'objet et des caractéristiques de la société de coordination créée par la Loi Elan**

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a, entre autres vocations, celle de restructurer le tissu des organismes de logement social.

Les pouvoirs publics ont souhaité, qu'au travers de sociétés de coordination, les organismes de logement social s'unissent pour plus de solidarité et d'efficacité.

Ils ont été invités à se rapprocher pour former des ensembles comptant au moins 12 000 logements.

La vidéo d'information réalisée par la Fédération des offices et déjà présentée au Conseil de Surveillance le 22 janvier 2021 l'a été à nouveau.

<https://www.foph.fr/oph/Actualites/Vid%C3%A9o%C2%A0%C3%A9+la+Soci%C3%A9t%C3%A9+de+coordination+expliqu%C3%A9e+en+images>

**Les membres du Conseil prennent acte de ces informations.**

**Conseil de Surveillance – Séance du 21 janvier 2022**

**Rapport n°3**

**Présentation de la Société de Coordination 1+1 Habitat  
(statuts, pacte d'actionnaires, agrément, projet d'entreprise)**

Les statuts et le pacte d'actionnaires de la société de coordination « 1+1 Habitat » ont affirmé la vision commune des 2 partenaires Logélia et l'Odhac87. Il s'agit de créer un regroupement permettant de construire progressivement une efficacité renforcée tout en laissant à chaque partenaire son autonomie, la liberté de décision et son ancrage territorial.

Sur la base de ces valeurs, « 1+1 Habitat » peut être ouverte à d'autres acteurs partageant la même vision des Offices Publics de l'Habitat.

**Les statuts prévoient que :**

- La société de coordination est constituée sous la forme d'une société anonyme prenant le nom de « 1+1 Habitat »,
- Le siège social est fixé à Angoulême pour les 6 prochaines années, puis à Isle pour les 6 années suivantes,
- Le capital social de la société est de 40 000 euros, apporté à parts égales par les 2 OPH,
- La société est administrée par un Conseil de surveillance et un Directoire :

**Le pacte d'actionnaires** vient préciser les statuts et détermine les règles entre les partenaires pour organiser leurs rapports dans la société. Il fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes sociaux

**Le Conseil de surveillance** exerce un contrôle permanent sur la gestion de la société par le Directoire et se réunit au moins 4 fois par an. La durée de ses fonctions est de 6 ans. Il est composé de 21 membres :

- 14 membres avec voix délibérative, issus des Conseils d'administration des bailleurs sociaux, 7 membres désignés par Logélia, 7 membres par l'Odhac87,
- 4 membres avec voix délibérative représentant les EPCI et les collectivités territoriales rattachés pour moitié à la Charente, pour moitié à la Haute-Vienne,
- 3 représentants des associations des locataires avec voix délibérative, désignés par concertation entre eux.

Le Conseil de surveillance nomme un Président et un Vice-Président qui sont obligatoirement issus des 14 membres représentant les Conseils d'administration. Ils représentent respectivement chacun un office.

Le Président et le Vice-Président sont désignés pour une année chacun en 2021 et 2022 puis pour 2 ans.

Les décisions du Conseil de surveillance sont prises à la majorité simple mais qui devra obligatoirement inclure le vote favorable d'au moins 3 des membres désignés par l'Odhac87 et 3 des membres désignés par Logélia.

**Le Directoire** dirige et administre la société. Il doit respecter le principe de collégialité. Il dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion du patrimoine social et peut passer tout acte et tout contrat. Les décisions du Directoire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Président du Directoire ne peut pas être issu du même office que le Président du Conseil de surveillance et suit la même règle d'alternance que le Président du Conseil de surveillance.

Le pacte d'actionnaires prévoit que le Directoire soit composé de quatre membres (article 2.2.1), deux représentants de Logélia et deux représentants de l'Odhac87.

**L'Assemblée générale** se compose de tous les actionnaires, représentés par les 2 Directeurs généraux des offices. Elle se réunit au moins une fois par an, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur les comptes. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts. Toute collectivité locale sur le territoire de laquelle les actionnaires possèdent des logements peut, à sa demande, assister à l'Assemblée générale avec voix consultative.

« 1+1 Habitat » a été immatriculée au registre de commerce d'Angoulême le 21 juillet 2021 et agréée par arrêté de la ministre de la transition écologique en date du 20 août 2021.

### **Le projet d'entreprise**

La société de coordination « 1+1 Habitat » n'a vocation dans l'immédiat qu'à exercer les seules compétences obligatoires fixées par la loi.

Un travail en commun a été engagé dès janvier 2021.

Les premiers résultats seront présentés dans les rapports 6 et 7.

Par ailleurs :

- Des moyens communs de communication ont été mis en place pour installer la marque (1+1 Habitat) et la faire vivre au travers des outils de communication actuels des 2 OPH (papeterie, site internet des 2 OPH, communication interne). A terme, des opérations événementielles communes internes ou externes pourront être portées par la société de coordination.
- Des mesures assurant la soutenabilité financière du groupe et des organismes qui le constituent ont été prises : les 2 OPH doivent engager un travail d'harmonisation de leurs hypothèses macroéconomiques dans le but d'aboutir à une combinaison de leurs comptes. Afin de garantir la soutenabilité financière du groupe et des organismes qui le constituent, des ratios déclenchant un seuil de vigilance et un seuil d'alerte ont été choisis avec des indicateurs chiffrés pour chaque item : % d'autofinancement HLM, % annuité de la dette, fonds de roulement, frais de gestion, s'établissant de la façon suivante :

Ratios	Seuils de vigilance	Seuil d'alerte
% d'Autofinancement net HLM	< 3%	< 1,5%
% annuité de la dette	45%	50%
Fonds de roulement à long terme à terminaison / lgts	< 400 €	< 250 €
Frais de gestion	7%	8%

L'atteinte de ces seuils entraîne la mise en place de mesures de redressement plus ou moins contraignantes en fonction de la situation de la part du Conseil de Surveillance.

Les comptes combinés de « 1+1 Habitat » seront soumis à l'approbation du Conseil de surveillance fin mai 2022.

Les deux commissaires au compte ont été désignés :

- M. Bruno AGEZ, pour le Cabinet FIDAUDIT,
- Mme Hélène KERMORGANT, pour le cabinet RSM Paris

**Les membres du Conseil prennent acte de ces informations.**

**Conseil de Surveillance – Séance du 21 janvier 2022**

**Rapport n°4**

**Désignation du Président et du Vice-Président du Conseil de Surveillance**

A la suite des élections départementales de juin 2021, les Conseils d'Administration des deux OPH ont été renouvelés, puis les représentants des offices au sein du Conseil de Surveillance de « 1+1 Habitat » désignés.

**Pour l'Odhac87, le 3 septembre 2021 :**

- Monsieur Gilles BEGOUT (Président de Odhac 87),,
- Madame Corinne PAGO (Vice-Présidente de Odhac 87),
- Madame Annick MORIZIO,
- Madame Marlène LALOGE,
- Monsieur Ludovic GERAUDIE,
- Madame Odile BERGER,
- Monsieur Jean-Pierre NEXON,
- Monsieur Jacques TIGNOL, représentant des locataires.

Et représentant les collectivités territoriales :

- M. Gaston CHASSAIN,
- M. Alain AUZEMERY.

**Pour Logélia, le 15 décembre 2021 :**

- Monsieur Patrick GALLES (Président de Logélia),
- Madame Jeanine DUREPAIRE (Vice-Présidente de Logélia),
- Madame Isabelle LAGARDE,
- Monsieur Thibaut SIMONIN,
- Madame Brigitte FOURE,
- Monsieur Jean-François DAURE,
- Monsieur Geoffroy DUDOUIT
- Mesdames Lucette DUBOIS et Kasmi-GIRAUD, représentantes des locataires.

Et représentant les collectivités territoriales :

- M. Morgan BERGER,
- M. Pascale MONIER.

L'assemblée générale de la Société de coordination réunie le 17 janvier 2022, approuve ces désignations.

Les statuts de la société de coordination, tels qu'ils ont été validés par les Conseils d'Administration de Logélia et de l'Odhac 87 disposent que :

« Le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président ». Cette règle statutaire est précisée par l'article 2 du pacte d'actionnaires signé par les représentants des deux offices :

- en son article 2.1.4 :

Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un Président et un Vice-Président. Ceux-ci étant obligatoirement désignés parmi les quatorze (14) membres du Conseil de Surveillance, nommés sur proposition des parties en application de l'article 2.1.2 dudit pacte.

- en son article 2.3 :

Le Président et le Vice-Président du Conseil de Surveillance sont initialement nommés pour une durée courant jusqu'à l'approbation des comptes annuels 2021 de la société, tenue en 2022. Ainsi, le mandat du Président du Conseil de surveillance, **Monsieur Gilles BÉGOUT** (Président de l'Odhac87), court jusqu'en juin 2022.

Par ailleurs il convient de désigner **Monsieur Patrick GALLÈS** (Président de Logélia) comme Vice-Président du Conseil de Surveillance en remplacement de Madame Agnès BEL.

**Les membres du Conseil prennent acte de ces informations et désignent à l'unanimité Monsieur Patrick Gallès, Vice-Président du Conseil de Surveillance en remplacement de Madame Agnès BEL.**

**Conseil de Surveillance – Séance du 21 janvier 2022**

**Rapport n°5**

**Désignation des membres du Directoire et de son Président**

Les statuts de la société de coordination prévoient que le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de surveillance sans pouvoir excéder 5 membres.

Si le Directoire comporte un membre unique, il est administré par un Directeur général. En cas de pluralité de membres, le Directoire est administré par le Président du Directoire et un ou des Directeurs généraux.

Conformément au pacte d'actionnaires, le Président du Directoire ne peut pas représenter le même office que le Président du Conseil de surveillance. L'alternance du Président du Directoire s'effectuera selon les mêmes modalités que celles applicables au Président du Conseil de surveillance.

Afin de pouvoir assurer un suivi régulier des dossiers, il est proposé que le Directoire de « 1+1 Habitat » comprenne 4 membres et que soient nommés :

- M. Olivier PUCEK, Directeur général de Logélia, Président du Directoire,
- Mme Axelle TARRUELLA, Directrice du développement de Logélia,
- M. Frédéric PICARD, Directeur des finances, Directeur général par intérim de l'Odhac87,
- M. Stéphane OSCOSO, Directeur du patrimoine de l'Odhac87,

**Après délibération, les membres du Conseil de Surveillance décident :**

- **de valider ces nominations,**
- **d'autoriser les membres du Directoire à se répartir entre eux les tâches qui incombent à ce dernier.**

**Conseil de Surveillance – Séance du 21 janvier 2022**

**Rapport n°6**

**Mise en œuvre du projet d'entreprise  
Plans Stratégiques de Patrimoine et Conventions d'Utilité Sociale**

Instituées par la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte pour l'Exclusion dite MLLE, du 25 mars 2009, les **Conventions d'Utilité Sociale (CUS)** sont des contrats d'objectifs qui associent l'Etat et les collectivités locales dans la définition des politiques patrimoniales et sociales des bailleurs.

Conclues pour une durée de 6 ans, elles précisent les objectifs à atteindre et les moyens à disposition des bailleurs en matière de politique patrimoniale et d'investissement, de politique sociale et de politique pour la qualité de service rendu aux locataires.

Sur chacun de ces aspects, la CUS comporte un état des lieux, des orientations stratégiques et un programme d'action.

La CUS doit impérativement s'appuyer sur un Plan Stratégique du Patrimoine (PSP) de moins de 3 ans. Dans la pratique, les organismes révisent leur PSP l'année d'élaboration de la CUS.

Les CUS dites de « première génération » ont couverts les années 2011-2016. Elles ont été prolongées jusqu'en 2020. Les CUS de deuxième génération engagent les partenaires de 2021 à 2027.

**Le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) est le document de référence de la politique patrimoniale d'un organisme de logement social.**

Il comporte trois volets : un diagnostic patrimonial, une définition des orientations patrimoniales de l'organisme à 10 ans et une politique de développement du parc répondant aux besoins de conversion et à l'évolution de la demande.

Chacun des offices a respecté le calendrier de l'Etat : les PSP et CUS respectives ont été déposées auprès de l'Etat avant le 31 décembre dernier.

**Pour les sociétés de coordination, la loi ELAN exige qu'un Cadre Stratégique d'Utilité Sociale (CSUP) et un Cadre Stratégique Patrimonial (CSP) soient élaborés. Dans les deux cas , il ne s'agit pas de procéder à une simple consolidation des documents des organismes mais bien de faire émerger des axes stratégiques communs et des actions partagées. Il s'agit d'une des compétences obligatoires devant être exercée par la société de coordination.**

Ainsi, les deux offices ont-ils travaillé de concert sur ces sujets et mutualisé le recrutement du cabinet Aatiko. Les PSP et CUS de chacun des organismes ont été élaborés dans la même temporalité, selon des méthodes identiques et des éléments de langage partagés tout au long du second semestre 2021.

Par ailleurs, deux groupes de travail, un pour la CUS et un second pour le PSP, mixant les personnes ressources des deux organismes ont été constitués afin de confronter régulièrement l'avancée des processus d'élaboration de ces deux documents stratégiques.

Cette mise en commun, ce travail effectué ensemble, faciliteront la mise au jour d'un cadre stratégique commun, que ce soit en termes d'utilité sociale ou patrimoniale.

« 1+1 Habitat » est invité à déposer son Cadre Stratégique d'Utilité Sociale (CSUP) et son Cadre Stratégique Patrimonial (CSP) auprès des services de l'Etat d'ici le 31 mars 2022.

Plusieurs réunions entre le cabinet Aatiko et le Directoire seront organisées entre janvier et la mi-mars afin de synthétiser l'écriture de ces deux cadres stratégiques.

Si le travail n'est pas encore terminé, un certain nombre d'orientations générales et objectifs communs ont émergé des premiers éléments de partage entre les organismes.

S'agissant du Cadre Stratégique Patrimonial, les offices ont des orientations analogues en termes d'éradication des étiquettes énergétiques F et G et de remplacement de « méga » composants. En effet, les deux offices constatent la vétusté d'un bon nombre de salles de bains et de cuisines. Classiquement, ces pièces ne sont rénovées qu'à l'occasion d'une réhabilitation du bâtiment. L'ambition commune est de porter leur rénovation en masse via des opérations de grande envergure. Ces éléments apportent immédiatement une satisfaction du client et renforcent l'attractivité du parc immobilier. Enfin, un groupe transversal travaille à concevoir un logement écologique et exemplaire.

Pour ce qui relève de la politique d'utilité sociale, là aussi, des projets convergents vont être mutualisés par les deux offices : le Centre Relations Clients et la labellisation « Habitat Senior Services ».

La version définitive des CSUP et CSP sera présentée lors de la prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

**Les membres du Conseil prennent acte de ces informations.**

**Conseil de Surveillance – Séance du 21 janvier 2022**

**Rapport n°7**

**Mise en œuvre du projet d'entreprise  
Présentation des propositions des groupes de travail 1+1 Habitat**

**« 1+1 Habitat » a été créée dans l'objectif de répondre aux attentes de la Loi ELAN.**

**Les offices ont décidé de se regrouper, avec l'aval de leur département de tutelle pour exercer les compétences obligatoires fixées par la loi mais ont rejeté toute idée de convergence ou de fusion.**

**Le premier projet d'entreprise repose donc sur cette hypothèse.**

Il a été présenté au Conseil de Surveillance à l'occasion de sa réunion d'installation le 22 janvier 2021.

Depuis, des groupes de travail ont été formés pour explorer les premiers thèmes de réflexion retenus qui sont :

- ✓ Plan Stratégique de Patrimoine
- ✓ Convention d'Utilité Sociale
- ✓ Politique achat
- ✓ Qualité de service
- ✓ Diversification
- ✓ « 1+1 Ecologe »

Des rencontres ont eu lieu à plusieurs reprises tout au long de l'année 2021.

Par ailleurs, les Comités de Direction se sont retrouvés en présentiel à Confolens le 30 avril 2021 et le 9 décembre 2021 pour examiner les propositions des groupes et valider les principales orientations.

Enfin le Directoire s'est réuni chaque semaine ou presque le vendredi de 11h à 12h en visioconférence.

Un livret détaillant le résultat des travaux des groupes a été remis en séance et un diaporama a servi également de support aux échanges.

Des projets de mutualisation ont été évoqués. Par ailleurs les réflexions communes permettent des transferts d'expériences.

La création d'un Centre de Relations Clientèle, à l'exemple de celui mis en place par Logélia a été évoquée...

Logélia souhaite s'inscrire dans la demande initiée par l'Odhac 87 en faveur des séniors et qui devrait déboucher sur l'obtention du label « Habitat Senior Services ».

PSP et CUS sont en cours de renouvellement, suivant des procédures identiques, avec le même bureau d'études (AATIKO), ce qui facilitera les travaux de consolidation attendus par les statuts de la Société de Coordination (voir rapport 6).

Avec votre accord, les équipes ont imaginé conduire ensemble la suppression des étiquettes F et G. Il s'agira de mutualiser le processus d'éradication des étiquettes : équipe « projet » commune aux offices, même méthode, même bureau d'études ou maître d'œuvre, consultation entreprises commune et temporalité identique.

De la même manière, il est envisagé de porter ensemble un plan de remplacement de « méga » composants en orchestrant de concert le remplacement des cuisines et salles de bains.

Il est proposé d'envisager ensemble, c'est-à-dire dans une démarche concertée, la construction en maîtrise d'ouvrage directe de logements très innovants dans le domaine de l'éologie, du développement durable (projet « 1+1 Ecologe »).

L'hypothèse de départ : « n'exercer que les seules compétences obligatoires fixées par la Loi » a donc logiquement limité les réflexions sur la convergence et le « faire » à l'exemple de l'autre a été préféré au « faire ensemble ».

Dans le respect de l'autonomie de chacun, d'autres champs pourront être investis.

**Les membres du Conseil prennent acte de ces informations et valident à l'unanimité l'ensemble des propositions formulées dans le rapport.**

**Conseil de Surveillance – Séance du 21 janvier 2022**

**Rapport n°8**

**Modalités d'association des membres du Conseil de Surveillance au projet d'entreprise 1+1 Habitat**

**Les réflexions des groupes de travail, engagées depuis presque un an, vont permettre à « 1+1 Habitat » de développer un premier projet d'entreprise.**

**Des actions vont être menées pour engager les deux offices dans une coordination qui produira quelques économies d'échelle mais surtout d'efficaces transferts de connaissances, d'expériences.**

**La feuille de route, pour les deux ou trois années à venir, va être écrite en respectant le postulat de départ, c'est-à-dire un exercice des seules compétences obligatoires sans objectif de convergence.**

Les propositions des groupes, validées par le Directoire, ouvrent cela-dit sur de nombreuses perspectives :

- la perspective d'un plan de rénovation commun de « méga » composants comme les cuisines et les salles de bain
- celle du recrutement d'un prospecteur foncier, d'un chargé d'affaires facilitant le développement des deux offices
- celle du développement conjoint de programmes en Charente Maritime
- celle de la mutualisation d'un certain nombre de missions ou de services. Logélia et l'Odhac 87 doivent-ils disposer, chacun, d'un Centre de Relations Clientèle ? D'un chargé de missions (ou de clientèle) spécialisé dans les séniors ? D'un chargé d'opérations spécialisé dans les foyers ? La diversification ?
- celle de l'agrément de la Société de Coordination comme bailleur social et qui permettrait à « 1+1 Habitat » de construire puis de gérer du logement social ; la question ayant été récemment posée par l'Ancols qui débuté une première mission d'inspection de « 1+1 Habitat »

**Ces perspectives, parce qu'elles engagent l'avenir des deux offices, ne peuvent être examinées par le Directoire seul.**

**Il apparaît légitime qu'elles soient examinées par des groupes plus ouverts, mêlant salariés des deux offices, membres du Directoire, mais également membres du Conseil de Surveillance.**

Conseil de Surveillance et Directoire devraient dialoguer plus régulièrement sur les objectifs fondamentaux de la Société de Coordination, sur les limites de son action, de façon à mieux encadrer les réflexions des offices.

Dans un premier temps, 4 groupes sont ainsi mis en place.

1. Rénovation, réhabilitation, changements de « méga » composants - conditions de mise en place d'une action coordonnée dans le cadre de « 1+1 Habitat »
2. Développement, recherche de nouvelles opportunités – développement d'une stratégie coordonnée – réalisation d'investissements conjoints
3. Mutualisation de services
4. Développement de patrimoine – diversification – étude de l'opportunité de solliciter pour la Société de Coordination l'agrément attribué aux bailleurs au titre de l'article L 422-2 alinéa 4 et suivants.

Un chef de projets pourra être recruté pour la Société « 1+1 Habitat » pour piloter le travail du groupe et suivre la concrétisation de la première série de projets issus du projet d'entreprise présenté dans les rapports 6 et 7.

**Les membres du Conseil prennent acte de ces informations et valident à l'unanimité l'ensemble des propositions formulées dans ce rapport.**

**Conseil de Surveillance – Séance du 21 janvier 2022**

**Rapport n°9**

**Détermination du montant des cotisations des offices pour l'année 2022**

L'article 81 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN prévoit, parmi les compétences de la société de coordination, celle d'appeler auprès de ses membres, les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le détail prévisionnel de l'emploi des cotisations s'établit, pour 2022, de la façon suivante :

- Projets	30 000 €
- Rémunérations et indemnisations	39 000 €
- Commissaires aux comptes	2 000 €
- Locations, achats divers	4 000 €
- Total	75 000 €

Il convient donc, au vu, de ce prévisionnel, d'appeler, pour l'exercice 2022, une cotisation d'un montant global de 75 000 € auprès de Logélia – OPH de la Charente et de l'Odhac87 – OPH de la Haute-Vienne à parts égales, soit un montant de 37 500 € chacun, au titre du fonctionnement de la société de coordination « 1 + 1 Habitat ».

**Les membres du Conseil valident le montant de cotisation proposé pour l'année 2022.**

Conseil de Surveillance – Séance du 21 janvier 2022

Questions diverses



Le Directeur général  
  
Frédéric PICARD